

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

Séance du 30 juin 2016

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORE - Gérard BRAMOULLE - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSES - Richard MALLIE - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Martine CESARI - Eric DIARD.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECO 041-362/16/BM

■ **Attribution d'une subvention complémentaire à l'association Club des Entreprises de Ouest Provence au titre de l'exercice 2016 - Approbation de l'avenant n° 5**
MET 16/1015/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, telle que définie par la délibération n° 304/14 du 16 juillet 2014 modifiée par la délibération n° 331/15 du 29 septembre 2015, le SAN Ouest Provence fusionné au sein de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence depuis le 1^{er} janvier 2016, avait souhaité établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

Ainsi, le SAN Ouest Provence avait conclu, avec l'association Club des Entreprises de Ouest Provence, le 04 février 2014, une convention pluriannuelle d'objectifs précisant les soutiens apportés aux actions entreprises dans le domaine du développement économique en fédérant les Très Petites Entreprises (TPE) et Petites et Moyennes Entreprises (PME) avec un rôle de mise en réseaux et d'animation économique territoriale.

Le soutien consenti par le SAN Ouest Provence concernait les activités suivantes :
- animer les différentes zones d'activités du territoire de Ouest Provence,

Signé le 30 Juin 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 5 Juillet 2016

- promouvoir l'image des zones d'activités,
- participer à l'élaboration de projets d'aménagement.

Conformément à l'article L. 5218-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, « sans préjudice de l'article L. 5217-2, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence exerce les compétences qui étaient, à la date de sa création, transférées par les communes membres aux établissements publics de coopération intercommunale fusionnés en vertu de l'article L. 5218-1 du présent Code ».

Ainsi, afin de permettre la continuité de ces actions, le Bureau de la Métropole a approuvé l'attribution d'une subvention d'un montant de 20 000 euros à l'association pour l'exercice 2016 par délibération n°HN 050-120/16/BM en date du 28 avril 2016.

L'association envisage aujourd'hui de réaliser de nouvelles actions s'inscrivant dans le champ de compétence « développement économique », et notamment l'organisation de l'Agora du Business, manifestation importante réunissant les grands donneurs publics et privés du territoire ainsi que les PME et les TPE.

Il est donc proposé à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence de se prononcer sur l'attribution, à cette association, d'une subvention complémentaire de 3 000 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application du chapitre II du titre II de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 009-011/16/CM du 17 mars 2016 du Conseil de la Métropole portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 050-120/16/BM du 28 avril 2016 du Bureau de la Métropole relative à l'attribution d'une subvention ;
- La délibération du 28 avril 2016 du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence relative à l'approbation du budget de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Oui le rapport ci-dessus,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Délibère**

**Signé le 30 Juin 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 5 Juillet 2016**

Article 1 :

Est attribuée une subvention complémentaire d'un montant de 3 000 euros, à l'association Club des Entreprises de Ouest Provence.

Article 2 :

Est approuvé l'avenant n°5 à la convention pluriannuelle en cours ci-annexé relatif à l'attribution d'une subvention complémentaire d'un montant de 3 000 euros à l'association Club des Entreprises de Ouest Provence au titre de l'exercice 2016.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président délégué
Développement des entreprises, Zones
d'activités, Commerce et Artisanat

Gérard GAZAY